

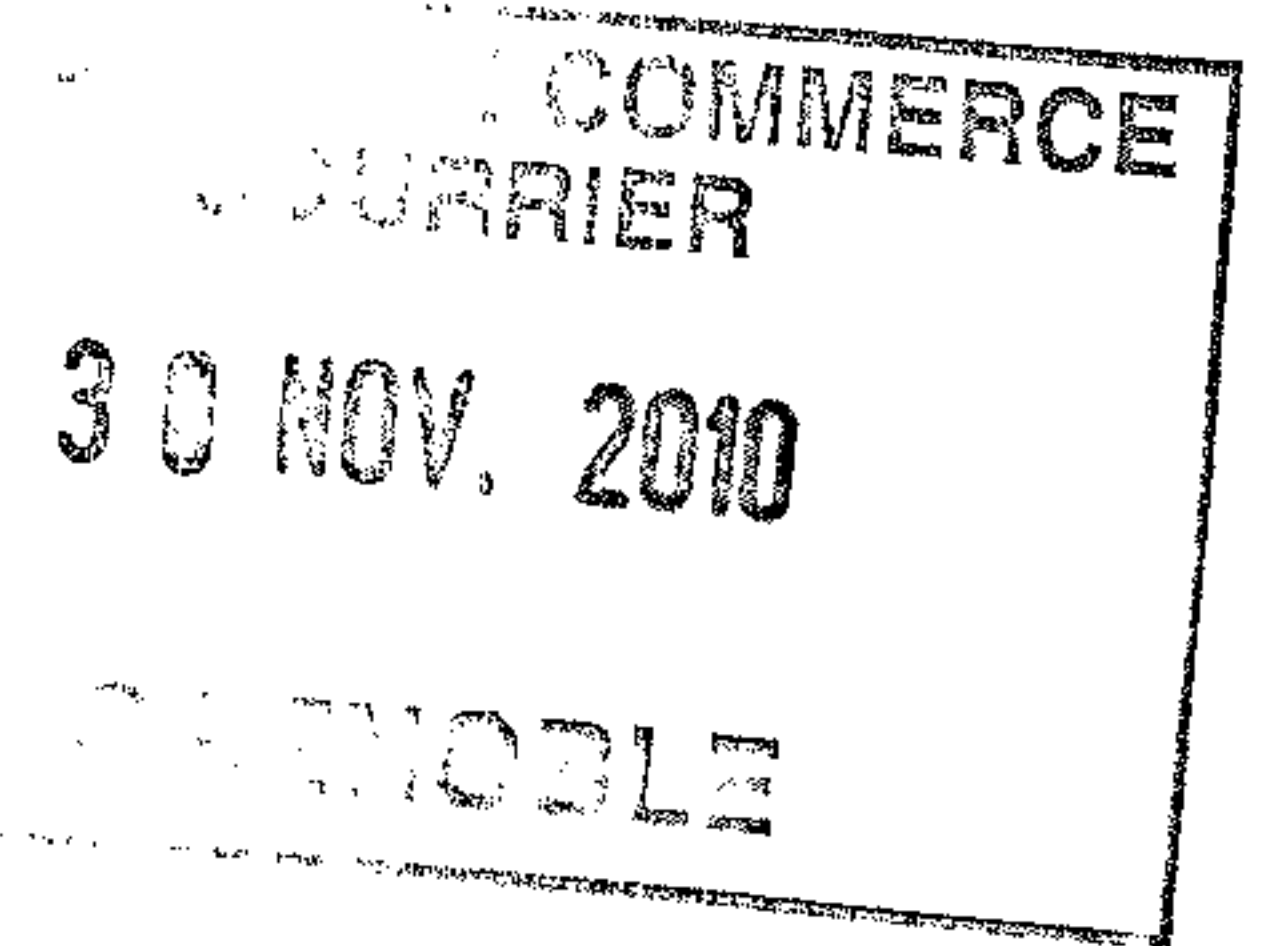
TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

/ 6 DEC. 2010

Sous le N° 9926

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE



Je soussigné, Monsieur Marc MARTIN, demeurant à EYBENS (38320) 5, Rue Paul Gauguin.

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA **EXPERTS ET PARTENAIRES**

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de : 250.000 Euros

Siège Social : 65B, Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

RCS GRENOBLE : 388.395.287

Représenté par Me Frédéric AUMONT, Notaire à DECINES-CHARPIEU (69150) 2, avenue Silvin.

A l'honneur de vous exposer que la société **EXPERTS ET PARTENAIRES** souhaite procéder à une augmentation de capital par apport en nature.

Le capital de la société, d'un montant de 250.000.000 Euros, est actuellement divisé en 10.000 actions d'un montant de 25,00 Euros chacune de valeur nominale.

Monsieur Patrick MESNARD, Monsieur Marc MARTIN et Monsieur Alexis FARGEIX vont faire un apport en nature estimé à 82.740 Euros consistant en des parts démembrées de la SCI 2MF (au capital de 1.200 € 5 Traverse de Beaujeu 05000 GAP – RCS GAP 521.682.153) moyennant l'attribution de parts nouvelles, d'un montant de 25,00 Euros chacune à titre d'augmentation de capital.

Une assemblée générale extraordinaire des associés doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation des apports en nature, sur sa rémunération, sur la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Conformément aux dispositions des Articles L.223-33 et R.223-6 du Code de Commerce, les apports doivent être contrôlés et évalués par un commissaire aux apports désigné par Monsieur le Président du tribunal de commerce du siège de la personne intéressée.

C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner un commissaire aux apports ayant pour mission de vérifier et d'évaluer l'apport en nature susvisé et d'établir un rapport qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

FAIT A MEYLAN (38)

Le 24 / 11 / 2010.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'J' shape followed by a horizontal line.

Compte tenu de son expérience reconnue dans le domaine des évaluations des parts de SCI, nous vous suggérons la nomination de :

Céline DARDIER

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

31 C Chemin du Vieux Chêne

38240 MEYLAN

ORDONNANCE

Nous, B. DEFEURE, Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE,

Au vu de la requête présentée par Mr Marc MARTIN demeurant à EYBENS (38320) 5, Rue Paul Gauguin, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société EXPERTS ET PARTENAIRES SA, au capital de 250.000.000 €uros, dont le siège est à MEYLAN (38240) 65 B, Boulevard des Alpes immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le n° 388.395.287

Ladite société représentée par Me Frédéric AUMONT, Notaire à DECINES-CHARPIEU (69150) 2, Avenue Silvin.

Vu les Articles L 223-33 et R 223-6 du Code de Commerce,

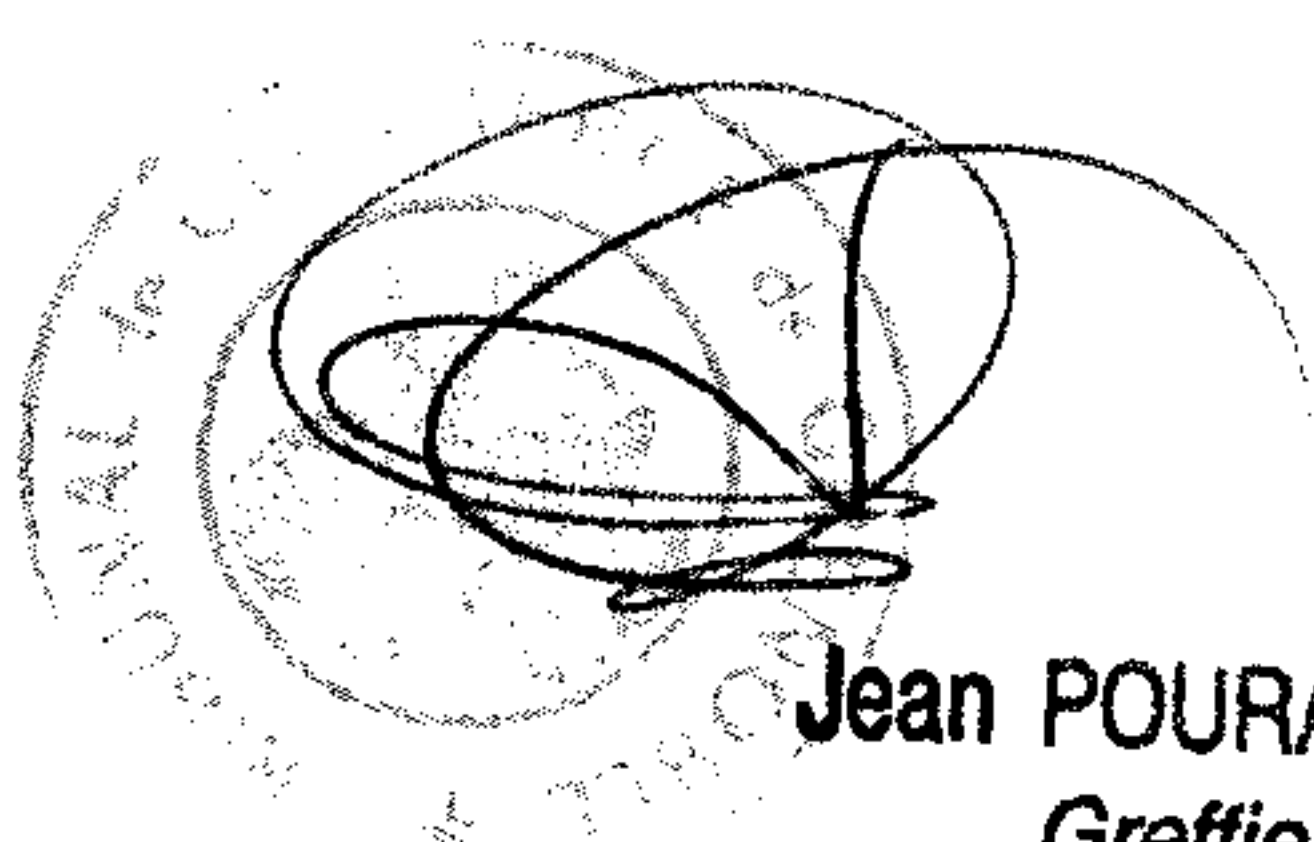
Désignons *Me Céline JARDIER*
31C Chemin de Sieux Chêne
38240 MEYLAN

en qualité de commissaire aux apports, qui aura pour mission :

- * de vérifier et d'évaluer l'apport en nature effectué à la société EXPERTS ET PARTENAIRES,
- * d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Disons qu'il en sera référé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, en cas de difficultés.

Le Greffier,


Jean POURADIER D'UTEIL
Greffier associé

Le Président,

Fait à *Grenoble*
Le *01/12/12*
